

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 19 FEV. 2019

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire administratif du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire administratif du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire administratif du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-France COCHETEUX, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale, musée de Cluny, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire administratif du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Laurent BARROIS, attaché d'administration de l'État, chargé de communication, direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- Madame Sylvie MASSIAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du pôle création, recherche médias, bureau de la qualité comptable, sous-direction des affaires économiques et financières, services des affaires et générales, secrétariat général ;
- Monsieur Julien RIGABER, attaché d'administration de l'État principal, secrétaire général, école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Julien RIGABER, attaché d'administration de l'État principal, secrétaire général, école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **19 FEV. 2019**

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

